

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Naspar TDI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Pesticide
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Herbicide
 Industriel
 Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Globachem NV
 Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019
 B-3800 Sint-Truiden
 T +32 11 78 57 17 - F +32 11 68 15 65
globachem@globachem.com - www.globachem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 4542 5959

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317
 Carc. 2 H351
 Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 1 H410

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Carc. Cat. 3; R40

R43

N; R50/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H351 - Susceptible de provoquer le cancer H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation P261 - Éviter de respirer les vapeurs P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P391 - Recueillir le produit répandu
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

15/10/2014

FR (français)

1/10

Mesures de sécurité PPP	: SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] SPe 3 - Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]
-------------------------	---

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB:

non pertinent – pas d'enregistrement requis

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
metazachlor	(n° CAS) 67129-08-2 (Numéro CE) 266-583-0 (Numéro index) 616-205-00-9	34,78	Carc. Cat. 3; R40 R43 N; R50/53
Quinmerac	(n° CAS) 90717-03-6 (Numéro CE) 402-790-6	8,7	R52/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
metazachlor	(n° CAS) 67129-08-2 (Numéro CE) 266-583-0 (Numéro index) 616-205-00-9	(0,0025 =< C < 0,025) R52/53 (0,025 =< C < 0,25) N;R51/53 (C >= 0,25) N;R50/53	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
metazachlor	(n° CAS) 67129-08-2 (Numéro CE) 266-583-0 (Numéro index) 616-205-00-9	34,78	Skin Sens. 1B, H317 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
Quinmerac	(n° CAS) 90717-03-6 (Numéro CE) 402-790-6	8,7	Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

15/11/2014

FR (français)

2/11

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

15/11/2014

FR (français)

3/11

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipelement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque approprié.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: légère. Fruitée. caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 3 - 5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Ca. 23 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,15 g/ml
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 74 mPa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.

15/11/2014

FR (français)

4/11

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Naspar TDI	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h

Quinmerac (90717-03-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,4 mg/l/4h

metazachlor (67129-08-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 34,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

(exposition unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Naspar TDI	
Viscosité, cinématique	64,34782609 mm ² /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. et symptômes possibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Naspar TDI	
CL50 poisson 1	10 - 100 mg/l (96 h) Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	10 - 100 mg/l (48 h) Daphnia magna
ErC50 (algues)	< 1 mg/l (72h) Pseudokirchneriella subcapitata

Quinmerac (90717-03-6)	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Daphnia magna (48h static)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l Anabena flos-aquae (72h static)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 100 mg/l Lemna gibba (7d static)

metazachlor (67129-08-2)	
CL50 poisson 1	8,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (96h static)
CE50 Daphnie 1	33 mg/l Daphnia magna (48 h static)
ErC50 (algues)	0,0318 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h static)

12.2. Persistance et dégradabilité

Naspar TDI	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Quinmerac (90717-03-6)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

metazachlor (67129-08-2)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Naspar TDI	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Quinmerac (90717-03-6)	
Log Pow	-1,41
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

metazachlor (67129-08-2)

Log Pow	2,5
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Naspar TDI
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. déchets
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3082
N° ONU (IMDG)	: 3082
N° ONU (IATA)	: 3082
N° ONU (ADN)	: 3082
N° ONU (RID)	: 3082

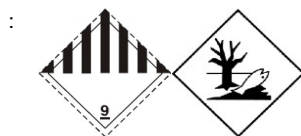
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (metazachlor quinmerac mixture), 9, III, (E)
Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9

Naspar TDI

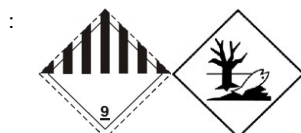
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



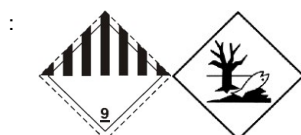
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) : 9



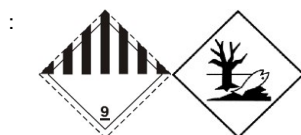
ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601
Quantités limitées (ADR) : 5L
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001 Dispositions spéciales
d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19 en commun (ADR)

15/11/2014

FR (français)

8/11

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4 pour
vrac (ADR)
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29 conteneurs
pour vrac (ADR)
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : V12 (ADR)
Dispositions spéciales de transport -
Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Danger n° (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
IBC packing instructions (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
Catégorie de chargement (IMDG) : A

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1
(IATA)
Quantités limitées avion passagers et cargo : Y964
(IATA)
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG
passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion passagers et : 964
cargo (IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et : 450L
cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement : 450L
(IATA)
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158
Code ERG (IATA) : 9L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601
Quantités limitées (RID) : 5L

15/11/2014

FR (français)

9/11

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs vrac (RID)	: T4 pour
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et pour vrac (RID)	: TP1, TP29 conteneurs
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Naspar TDI n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou :
1999/45/CE

Symboles de danger



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Naspar TDI

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Phrases R	: R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Phrases-S	: S2 - Conserver hors de la portée des enfants S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation S23 - Ne pas respirer les aérosols S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
Mesures de sécurité PPP	: SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] SPe 3 - Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement

FDS UE (Annexe II REACH) (2014/06/12)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit